

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 décembre 2020

Fin du contrat de liquidité conclu avec CM-CIC et annulation à venir de 676 actions auto-détenues

Les sociétés SOFRAGI et Crédit Industriel et Commercial (CIC) ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 8 mars 2019. Cette résiliation a pris effet le 21 décembre 2020 après bourse en vue de permettre l'annulation des actions auto-détenues par voie de réduction de capital, dans le cadre de sa transformation en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) non cotée avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Au cours de la période du 1er juillet 2010 au 21 décembre 2020, il a été négocié un total de :

- 239 titres à l'achat pour un montant de 351 320 euros ;
- 228 titres à la vente pour un montant de 336 730 euros.

Sur cette même période, ont été exécutés :

- 124 transactions à l'achat ;
- 122 transactions à la vente.

A la date du 21 décembre 2020 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 461 309,21 euros en espèces ;
- 676 titres SOFRAGI.

Ces 676 titres feront l'objet d'une annulation le 28 décembre 2020, aboutissant à ce que le capital social de SOFRAGI soit réduit à 3 079 044 euros, composé de 99 324 actions d'une valeur nominale de 31 euros.

Il est rappelé qu'aucune transaction sur le titre SOFRAGI ne pourra intervenir entre le 28 décembre 2020 après bourse – date de suspension des cotations dans l'attente de la radiation définitive de SOFRAGI de la cote – et le 7 janvier 2021 – date d'ouverture des ordres de souscription et de rachat des actions SOFRAGI sous format SICAV.

* * *

Ce communiqué est disponible sur le site www.sofragi.fr

SOFRAGI est une société d'investissement à capital fixe (SICAF) ayant la forme d'une société anonyme cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le symbole SOFR. Les actions ne peuvent être rachetées par la SICAF à la demande de ses actionnaires.

* * *